

4. - **SANTÉS**: (du 01/01/05, après consultation avec la date de consultation de l'acte de santé de l'assuré)

<b>INVALIDITÉ PERMANENTE [3]</b> <b>ACCIDENT DE SPORT</b> <b>Projet échoué</b>	1 000 000 € capital réductible en fonction du taux d'invalidité, versé en totalité si le taux est supérieur à 60% (1) Avant la consultation, lorsqu'il y a un accident de sport qui a entraîné l'invalidité permanente prévisible au moins égale à 60%, le R.D.S. verse un capital immédiat de 100 000 € (calculé en tenant compte des coûts de remplacement, si le bilan n'est pas fait à la consultation), il est versé le solde du capital réductible annuel, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le fonds immédiat de 100 000 € préalablement versé. (1) En cas d'invalidité inférieure à 60%, capital versé sur la base de 10 000 € (capital réductible en fonction du taux d'IPF)
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE [3]</b> <b>ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT</b>	500 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (remboursement 40%)
<b>DÉGRES [2]</b>	Moins de 12 ans : frais d'hospitalisation jusqu'à 12 ans : 15 000 € /lf - Majeur : 25 000 € (31/12/04 via aréa) /lf + 15% par enfant à charge

<b>Frais de soins de santé [1]</b> <b>Projet échoué</b>	300 000 € frais de remboursement SS Frais min.	<b>Frais de prothèses dentaires</b> <b>Appareil orthodontique</b> <b>Ortho de dentition ou de dentition</b>	500 € Ward 500 € 500 €	<b>Appareil et matériels divers (casques, baguettes, bouteilles roulantes...)</b> <b>Prothèse dentaire</b>	300 € frais SS
--	---	---	------------------------------	---	----------------

<b>CAPITAL_SANTE</b> 1 525 € par accident					
Avantage des prestations de base définies ci-dessous, faisant bénéfice d'un TA P.T.A.L. SA NTE disponible en totalité à chaque accident. Si l'accident entraîne une invalidité à l'occasion d'un premier accident, il ne constitue pas en cas d'accident ultérieur. L'accident peut être pris en compte pour le remboursement après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, et/ou justifiant, de toutes les dépenses d'assurance :					

- Frais d'hospitalisation, malades et chirurgie : - Remboursement non remboursé ou non remboursable par la Sécurité Sociale - Lésions et maladie - Prothèses dentaires : - En cas d'invalidation : - garantie pour l'ensemble particulière de la partie des trois tiers (les suppléments tiers de compensation : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) / à défaut d'autre chose, soit déboursé par l'assuré, soit déboursé par son partenaire ou son conjoint par l'opérateur du fonds de troisième - Frais d'hospitalisation pour les remboursements de l'assuré et/ou de son conjoint, universitaires, professionnels - Frais d'orthothérapie préventive et protégante pour un adulte en prévention. - Et d'une façon générale tous frais d'accident pris par un adulte en prévention.

<b>Frais de 1er transport et Transport en avion preventif</b>	<b>Frais min.</b>	<b>Frais de remboursement professionnel</b>	<b>400€</b>
Interruption hospitalisation	180 €/jour (jusq à 100 jours)	Frais de service à résidence quotidien	314 €/jour (à suivre, jusqu'à 100 jours)
Interruption Journalisme, Activité et officiel de la Ligue	234 €/jour (jusq à 100 jours)	Interruption Journalisme, Activité, jour, Activité officiel	234 €/jour (jusq à 100 jours)

- (1) Les assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale versant leurs remboursements tiers au moment du ticket modulable peuvent être remboursés par l'assurance :  
(2) En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital échoué est versé au conjoint ou au tiers, si aucun avantage de ce type n'est versé, à défaut par parts égales aux enfants més ou nés, à défaut au conjoint més ou au partenaire més à l'assuré par un tiers civil de solidarité, à défaut aux tiers légitimes, à défaut des fonds nationaux de Sécurité Sociale (Solidarité et Sécurité Sociale).  
(3) Le barème sera appliqué en toute situation d'invalidité éventuellement présente dans les cas où cette invalidité permanente n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par le R.D.S. Seule la majoration due à un accident n'est prise en compte et l'assuré gagne son avantage. Pour l'application de cette règle, il est nécessaire que l'assuré soit assuré à la date de l'invalidation permanente et qu'il n'y ait pas d'opposition de son état, le capital d'échoué du R.D.S. est égal à la différence entre le capital initial du tiers et le capital déja versé au titre d'invalidité permanente et le capital déja versé au titre d'invalidité permanente.

5. - **EXCLUSIONS**: • La pratique un professionnelle de toute activité sportive : - Les accidents qui sont la fait volontaire de l'assuré ou de l'entraîneur en cas de décès. - Les maladies volontaires et consenties ou tentatives de suicide. - Les accidents entraînés par greve civile ou grève d'entreprise, insurrection, émeute, complot, renversement préparé avec une intention d'atteindre à la paix publique. - Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des jeux, sauf en cas de légitime défense. - Les autres accidents, d'origine ou de maladie dont le survenement est antérieur à la date d'adhésion de l'assuré. - Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogue ou de stupéfiant par l'assuré.

**RECLAMATIONS** : En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamation :  
■ 01 53 0 00 38 - ■ 01 53 0 00 07 0 - ■ [Assurance-malgre-nous.com](http://Assurance-malgre-nous.com) - ■ Groupe ADIS - Service Réclamation : 31 rue Valéry Giscard d'Estaing - 75782 Paris Cedex 16

#### **3. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (extrait du contrat n° 48279-26A soumis à l'avis de la MAF)**

**MAIF ASSISTANCE EST JOIGNABLE 017 241028**  
A u 05 40 36 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France. / Au 03 5 40 36 88 27, si vous êtes à l'étranger

<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	
Transport en avion	Frais min.
Abord à un plus d'un mois en avion	50 €/kms, n'excède 2 mois
Voyage aller et retour d'un poste (si l'assuré hospitalisé plus de 7 jours)	50 €/kms, n'excède 2 mois
Prolongation de séjour pour raison médicale	50 €/kms, n'excède 2 mois
Pour aller du voyage (à l'aller n'importe bien pas un retour au même lieu)	Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage, lorsque, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour le retour au domicile.
Frais de déplacement et d'hébergement / Assuré hospitalisé en France	Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour l'assuré hospitalisé, dans la limite des frais engagés sur place, à hauteur de 4.000 € en France et 8.000 € à l'étranger
Frais de déplacement et d'hébergement / Assuré hospitalisé hors de France	Prise en charge, en complément et en régence de l'hébergement (sauf débit de couverture sociale), des frais engagés sur place, à hauteur de 10.000 € en France et 20.000 € à l'étranger
Frais hôteliers et de pension de l'adulte convalescent et de pensionnaire	Resterance à un poste (ou un établissement) des adultes convalescents/pensionnaires, le coût de ceux-ci étant à la charge de l'assuré
Frais de remboursement et de pension	0 euro à 10 000 €
<b>ASSISTANCE EN CAS DE DÉCES</b>	
Dispo de l'assuré en déplacement	Prise en charge du transport de l'assuré jusqu'à l'assuré étranger (au-delà de l'assuré étranger) et/ou de l'assuré français
Disposition d'un proche	50 €/kms, n'excède 2 mois
Retour en poste	Transport jusqu'au lieu d'hébergement de l'assuré
<b>A ASSISTANCE AUX PERSONNES EN ALUDES</b>	
Retour des autres bénéficiaires	Frais min.
Assuré hospitalisé est d'une personne hospitalisée au moins d'un enfant de moins de 15 ans	Voyage aller-retour d'un poste jusqu'à l'assuré hospitalisé, n'excède 2 mois
Abord à un plus de la réception du bénéficiaire	50 €/kms, n'excède 15 mois
Retour en poste pour le remplacement d'un tiers	Titre de transport
Retour en cas d'impossibilité du bénéficiaire	Prise en charge du transport sur place
Siège social pour consentement à l'assuré	Prise en charge du transport sur place

**□** Déposer déclaration postale

**DEMANDE D'ADHESION SPORTBUT FOOT AT L'ANTIQUET à retourner à la MAF, 29 rue Levallois David 75782 PARIS Cedex 16, accusé reçu et validement.**

Assuré : M. □ Mme. □ Miss. □	Non de Jean et Fille : _____	Prénom : _____
Naïf : _____	Naïf de Jean et Fille : _____	Prénom : _____
Adresse : _____		
Code Postal : _____ Ville : _____		Téléphone : _____
Date de naissance : _____ Profession (indiquer exacte) : _____		
Club d'appartenance : _____ affiliation du club à la Ligue : _____		
Je declare être locataire d'un : <input checked="" type="checkbox"/> Joueur <input type="checkbox"/> Educateur/Fédéral/ Assistant/ Monitor/ Entraineur <input type="checkbox"/> Athlète <input type="checkbox"/> Directeur non pratiquant		OPTION CHOISIE : Nº _____

Déclaration du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :  
Mon conjoint non marié, non marié de corps, par jugement, à défaut par parts égales mes enfants més ou nés, à défaut au conjoint més ou au conjoint marié par jugement, à défaut des fonds nationaux de Sécurité Sociale (Solidarité et Sécurité Sociale). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la MAF.

Foto : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (prüfable de la mention « tu et approuvé »)